

Bulletin de l'ACAT Canada



Observations sur la migration au Québec

Surcharge, dysfonctionnement et extrême pauvreté pour les personnes en attente de leur statut d'asile

Mise en contexte

À la suite du changement de gouvernement aux États-Unis en novembre 2016, en plus des passages réguliers à la frontière, le Québec est sujet à des passages de masses de migrants de façon irrégulière [1]. Le gouvernement du Canada a confié à plusieurs organismes le soin de gérer la situation selon leurs compétences respectives. Les organisations de première ligne chargées de gérer la situation sont : l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) et la Gendarmerie royale

du Canada (GRC), en collaboration avec un partenaire non gouvernemental, la Croix-Rouge [2].

Au Québec, le ministère responsable de l'accueil des demandeurs d'asile est le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI). Celui-ci peut aussi compter sur la participation du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) et du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS), ainsi que sur leurs partenaires institutionnels et communautaires [3]. Par ailleurs, le seul organisme gouvernemental provincial de première ligne pour les personnes en attente d'asile est le CSSS du Centre-Ouest-de-l'île-de-Montréal, soutenu par l'organisme non gouvernemental PRAIDA-YMCA. D'autres organismes communautaires interviennent dans le dossier.

Données relatives aux demandeurs d'asile

Du 1er janvier au 30 juin 2018, la GRC a mis en état d'arrestation 10 744 migrants qui ont franchi la frontière canado-américaine entre les points de services frontaliers. De ce nombre, 10 261 sont passés par la province de Québec, pour des raisons géographiques [4].

Uniquement pour le mois d'avril 2018, 2 479 entrées illégales ont été recensées, soit une moyenne de 83 personnes par jour. Au mois de mai 2018, 1 775 passages ont été enregistrés, c'est-à-dire une moyenne de 57 personnes par jour. Enfin, en juin 2018, 1 179 arrivées ont été enregistrées à la ligne frontalière du Québec, pour une moyenne de 39 personnes par jour [5].

Les nouveaux arrivants peuvent présenter une demande d'asile au Canada dans un des points de service d'entrée ou dans un bureau de l'ASFC au Canada ou à IRCC. Les agents de l'ASFC ou d'IRCC déterminent si les nouveaux arrivants peuvent demander l'asile, en fonc-

Sommaire

Article de réflexion :

Observations sur la migration au Québec

Appel à l'action :

Mexique : Contre-coups de la torture

Nouvelles et informations

Prix Gabriel Villemure

Réforme de l'isolement cellulaire au Canada

Bonne nouvelle : Me Nam libéré

En tant qu'organisme œcuménique engagé dans la lutte contre la torture, ACAT Canada est membre de la Fédération internationale de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (FIACAT) ayant un statut consultatif auprès des Nations unies

tion de divers critères très précis. Un migrant ne pourra demander l'asile s'il a commis un crime grave, s'il a déjà fait une demande d'asile au Canada ou s'il a déjà bénéficié de la protection d'un autre État [6].

Tous les demandeurs d'asile sont soumis à un contrôle de sécurité et à un examen médical, qui comprend une vérification des données biographiques et biométriques, de même qu'une vérification de sécurité et d'antécédents criminels [7].

Selon l'organisme communautaire Maison d'Haïti situé à Montréal et dont le mandat est de faciliter l'accueil des migrants, la majorité des migrants qui traversent la frontière sont de jeunes familles d'origine haïtienne, nigérienne et camerounaise. Ces familles demandent l'asile au Canada pour diverses raisons : elles fuient des conditions de vie difficiles causées par l'instabilité politique, l'insécurité, la violence institutionnelle, les mauvais traitements dus à la discrimination, les désastres climatiques, la pauvreté chronique et la crainte de persécutions [8].

- Les arrivants à la frontière au niveau du Québec sont pris en charge d'abord par le gouvernement fédéral.
- Ils passent de 24 à 48 heures dans le camp temporaire de la ville de Lacolle, puis sont pris en charge par les institutions provinciales. Ils sont entassés dans des tentes militaires au point de perdre toute intimité [9].

Un exemple parmi tant d'autres... [10]

Lors d'un entretien avec une famille de Roumains gitans demandeurs d'asile résidant à Laval, le constat de surcharge du système d'immigration et d'un manque de communication entre les deux paliers de gouvernement est flagrant. Arrivés à l'aéroport Pierre-Elliott-Trudeau au printemps 2018, Maria Calin et Marius Caldararu ont fait leur demande d'asile à l'AFSC. Par la suite, la famille de six personnes a elle-même trouvé un logement, à 745 \$ par mois. Les nouveaux arrivants ont également fait seuls leur demande à l'aide sociale provinciale, qui ne leur verse que 1200 \$ environ par mois.

Toutes ces démarches ont été réalisées avec d'énormes difficultés. Ne maîtrisant pas le français et l'anglais, ils ne comprennent pas les informations des agents, ce qui a causé bien des problèmes d'intégration. Ils n'ont jamais fait de demande de permis de travail, car ils ne savent pas où aller, et ils doivent attendre 180 jours selon les lois canadiennes avant de pouvoir en demander l'émission. Leurs enfants ne sont pas inscrits à l'école primaire et secondaire. Ils ne sont

pas inscrits à des cours de francisation, et ne comprennent donc pas les informations que le gouvernement leur envoie par la poste.

La femme a été trouvée pieds nus, quêtant de l'argent dans une Caisse populaire de Laval. Ses enfants, le ventre vide et souffrant d'une maigreur extrême, l'attendaient à la maison.

La famille n'a même pas de vêtements pour l'hiver ni de fournitures scolaires. L'appartement de deux chambres est trop petit pour une famille de six personnes, et deux des enfants couchent dans le salon. Même si l'appartement est loué supposément entièrement meublé, il n'y a ni laveuse ni sècheuse, et le four ne fonctionne pas. Les enfants dorment sur des matelas sur le sol, ce qui cause de la moisissure. L'aide ponctuelle offerte par les organismes communautaires pour la nourriture et les vêtements n'est pas suffisante pour permettre à la famille de subvenir à ses besoins pendant un mois.

Le manque de compréhension des systèmes canadien et québécois et leur surcharge administrative portent atteinte à la qualité de vie de ces personnes et les placent dans une situation de précarité. En attendant d'une décision quant à leur statut, les parents sont incapables de fournir le minimum pour le bon développement de leurs enfants. La surcharge des institutions publiques à la suite de la vague de migrants engendre un dysfonctionnement du système et un manque de services non seulement pour les migrants, mais également pour les autres groupes de la société qui vivent dans la précarité. En raison de l'institutionnalisme, il n'est pas rare d'attendre de 30 à 40 minutes sur la ligne téléphonique... pour finalement comprendre que l'on doit remplir une tonne de formulaires, qui sont disponibles uniquement en anglais et en français. Les délais de traitement sont très longs. Pendant le traitement de la demande d'asile, les soins de santé sont couverts par le gouvernement fédéral ; par la suite, ils sont couverts par la Régie de l'assurance maladie du Québec ; les nouveaux arrivants doivent toutefois en faire la demande. Là encore, la démarche et les documents à fournir sont complexes, et les gens baissent souvent les bras. Tous ces facteurs les font décrocher du système et les contraignent à vivre dans la pauvreté et l'exclusion.

S'ils ne se tournent pas vers le système public, il reste les organismes communautaires, ce qui est symptomatique d'une privatisation des services. Ces organismes facturent des coûts de gestion ou des frais d'adhésion,

pouvant aller jusqu'à 50 \$ par personne. Dès le premier contact avec le nouvel arrivant, l'organisme évalue ses besoins et l'accompagne dans son cheminement pour faciliter son intégration économique, sociale et culturelle au sein de la société québécoise. Les interventions sont diverses. Elles débutent par l'accueil, l'évaluation des besoins, l'orientation, les séances d'information et les activités socioculturelles. Plusieurs services sont offerts aux nouveaux arrivants : soutien technique, aide pour trouver un logement et des vêtements, références vers des services pour les familles et le développement des enfants. Or, les personnes migrantes ne connaissent pas toujours l'existence de ces organismes.

Finalement, en raison du manque de soutien financier et de la pénurie d'organismes en régions et en périphérie de Montréal, il a été impossible de répondre adéquatement aux nombreuses demandes qui ont découlé de l'importante vague de migration. Cette surcharge du système a créé un dysfonctionnement aux multiples échelons des services gouvernementaux, plus particulièrement en ce qui a trait à la gestion des dossiers, caractérisée par une lenteur dépassant des délais acceptables. Les migrants se retrouvent alors exclus du système.

En vertu de la *Convention relative au statut de réfugiés*, le gouvernement fédéral doit prodiguer aux réfugiés l'accès au logement, à l'éducation publique, au travail, aux soins de santé et à la justice. Or, comme on l'a vu, plusieurs migrants sont contraints à vivre hors du système et dans les pires conditions. L'inaccessibilité des services gouvernementaux les force à vivre dans des situations inhumaines, ce qui entraîne de la maltraitance et des mauvais traitements, portant atteinte à la dignité humaine. En ne répondant pas à

ses obligations, le gouvernement viole la *Convention relative au statut de réfugiés* et la *Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels et inhumains ou dégradants*.

Le cas qui vous a été présenté est l'un parmi tant d'autres, mais il demeure le reflet d'une situation de crise migratoire, dont le gouvernement canadien et les gouvernements provinciaux sont les principaux responsables pour traiter la situation dans le respect des droits fondamentaux inhérents à la personne.

Texte rédigé par Marie-Michèle Lemieux-Ouellet, administratrice

Sources

Caldararu, M., et M. Calin. 2018-09-06. *Interview sur l'expérience d'une famille de réfugiés* [Propos recueillis par M.-M. Lemieux-Ouellet, intervieweuse]. [10]

Immigration et Communautés culturelles Québec. 2013. *Plan d'action du gouvernement du Québec pour l'accueil et l'intégration des personnes réfugiées sélectionnées à l'étranger 2013-2016*. www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/publications/fr/divers/PLA_AccueilRefugies2013-2016.pdf [3]

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada. 2018-07-10. *Que se passe-t-il lorsqu'une personne demande l'asile au Canada ?* [Document d'information]. www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/nouvelles/2017/03/que_se_passe_t_illorsquunepersonnedemandelasileaucanada.htm [6] [7]

Sécurité publique Canada. 2018-07-24. *Le ministre Blair se rend à Lacolle pour prendre connaissance des opérations frontalières* [Communiqué de presse]. www.canada.ca/fr/securite-publique-canada/nouvelles/2018/07/le-ministre-blair-se-rend-a-lacolle-pour-prendre-connaissance-des-operations-frontalieres.html [2] [4] [5]

Villefranche, M. 2018-09-07. *Interview sur les migrations irrégulières au Québec en 2018* [Propos recueillis par M.-M. Lemieux-Ouellet, intervieweuse]. [1] [8] [9]

Bulletin de l'ACAT Canada

Novembre 2018, Volume 9, n°08

Équipe de rédaction : Nancy Labonté et Marie-Michèle Lemieux-Ouellet

Coordination de l'édition : Nancy Labonté

Révision : Josée Latulippe

La reproduction en tout ou en partie du contenu de ce Bulletin est autorisée (sans permission de l'ACAT Canada) à condition d'en citer la source.

Les articles reproduits dans ce Bulletin représentent l'opinion de leur auteur et non celle de l'ACAT Canada.

Pour nous joindre :

ACAT Canada

(Action des chrétiens pour l'abolition de la torture)
2715 Côte Ste-Catherine, Montréal, Québec, H3T 1B6

Téléphone : (514) 890-6169

Courriel : acat@acatcanada.org

Restez informés : www.acatcanada.org
www.facebook.com/acatcanada

Fédération internationale : www.fiacat.org

Mexique : Francisco de Jesús subit les contre-coups de la torture

Francisco de Jesús Espinosa Hidalgo est un paysan indigène tsotsil de 69 ans. Son engagement contre des mégaprojets de développement dans sa région du Chiapas lui a vraisemblablement valu d'être torturé et maintenu en détention dans des conditions indignes pendant plus de trois ans. Aujourd'hui libre, il se bat pour que ses tortionnaires soient condamnés et pour obtenir réparation.

Emprisonné pour avoir défendu sa communauté

Francisco de Jesús Espinosa Hidalgo, 69 ans, est un paysan indigène tsotsil de Venustiano Carranza, au cœur du Chiapas, pour qui nous sommes intervenus en février dernier. Leader au sein de sa communauté, il a longtemps défendu la propriété collective et l'agriculture vivrière des terres de sa communauté, notamment face à de grands projets miniers et de monocultures. Son engagement a vraisemblablement fait de lui une cible. L'ONG mexicaine Frayba rapporte que, en mai 2015, des policiers l'arrêtent et le torturent. Après l'avoir déshabillé, ils le rouent de coups et lui infligent des décharges électriques pour l'obliger à signer des aveux de culpabilité dans une affaire de vol avec violence. Francisco est ensuite placé en détention à 130 kilomètres de ses proches, dans la prison d'El Amate. Là-bas, sa santé se dégrade rapidement : il survit dans des conditions de détention indignes. Dépression, douleurs récurrentes, diabète, pertes de mémoire, dysfonctionnement de la prostate... Il n'a eu accès à aucun soin. Le 21 septembre 2018, en l'absence totale de preuves, Francisco est enfin libéré.

Cependant, le combat ne peut s'arrêter là : ses tortionnaires et leurs complices doivent être jugés. L'homme bientôt septuagénaire a aussi besoin d'être soigné des conséquences des actes de torture dont il a été victime.

Des minorités martyrisées

À l'instar de Francisco, les populations autochtones sont marginalisées au Mexique. Du fait de leur culture, de leur identité et de leur mode de vie traditionnel, elles demeurent plus discriminées et criminalisées que le reste de la population. L'ONU estime que 71,9 % de la population indigène vit dans la pauvreté ou l'extrême pauvreté, contre 40,6 % de la population au niveau national. Une minorité d'entre eux sont comptabilisés officiellement : 6,5 % de la population. Pourtant, 21,5 % des Mexicains s'auto-identifient comme autochtones.

Du fait de cette exclusion sociale, les indigènes subissent en toute impunité les exactions et intimidations de la police : arrestations arbitraires, contrôles au faciès, etc. Ces opérations visent à freiner leurs revendications et à les empêcher d'exercer leurs droits. Ces victimes font des coupables idéaux. Dans l'écrasante majorité des cas, elles

sont arrêtées sans mandat et torturées jusqu'à la signature d'aveux de culpabilité dans des affaires criminelles que les autorités cherchent à boucler rapidement. Leur défense est souvent bâclée par des avocats commis d'office à la solde de l'accusation, et en l'absence d'interprète, alors que très peu d'entre eux comprennent l'espagnol. Les juges restent indifférents aux dénonciations de torture et ordonnent leur condamnation. Une fois en prison, de nombreux détenus autochtones se voient refuser l'accès aux soins.

Contexte de l'intervention

Bien que libéré depuis le mois de septembre, Francisco de Jesús Espinosa Hidalgo se bat pour que cesse l'impunité et pour être indemnisé. Puisque le Mexique a ratifié la Convention contre la torture en 1986, le pays doit répondre des faits illicites de torture qui sont survenus en 2015 sur la personne de Francisco de Jesús et, de ce fait, il doit voir à ce que « tous les actes de torture constituent des infractions au regard de son droit pénal » (art. 4). Nous attendons que soient poursuivis les tortionnaires et leurs complices.

De plus, le Mexique est responsable de garantir à la victime « le droit d'obtenir réparation et d'être indemnisée équitablement et de manière adéquate, y compris les moyens nécessaires à sa réadaptation la plus complète possible » (art. 14). Les violences subies lors de son arrestation et en

détention ont gravement et durablement porté atteinte à la santé physique et psychologique de Francisco de Jesús Espinosa Hidalgo. Nous exigeons donc qu'il soit reconnu comme victime de torture, et que le Mexique prenne en charge l'ensemble des soins exigés par son état de santé.

Source

ACAT France. 2018. *J'agis pour Francisco*. acatfrance.fr/actualite/j-agis-pour-francisco

Appel à l'action au Mexique : Mode d'emploi pour agir

Pour faire suite à l'appel à l'action présenté dans ce numéro, agissez!

Premièrement, signez et ajoutez votre nom sur les deux exemplaires de la lettre annexée au présent Bulletin. Ensuite, expédiez les deux copies de cette lettre aux adresses qui y sont inscrites.

Prix Gabriel Villemure

L'ACAT Canada lance la première édition du Prix Gabriel Villemure. Le concours s'adresse aux élèves de quatrième et cinquième secondaire. Deux lauréats seront choisis et recevront chacun une bourse de 300 \$.

Pour participer, les élèves sont invités à faire parvenir à l'ACAT Canada, avant le 31 décembre, un texte traitant de la nécessité d'abolir la torture et de respecter l'article 5 de la Déclaration *universelle des droits de l'homme* des Nations unies.

Le concours vise entre autres à encourager la réflexion morale des élèves de quatrième et cinquième secondaire sur le phénomène de la torture et à valoriser la contribution des jeunes au débat concernant l'abolition de la torture.

Des enseignants du cours obligatoire d'éthique et de culture religieuse, ainsi que des animateurs de vie spirituelle et d'engagement communautaire ont accepté de participer en faisant la promotion du concours auprès de leurs élèves.

Nous souhaitons que cette initiative puisse offrir aux membres de l'ACAT Canada une source d'inspiration provenant de jeunes et faire connaître l'ACAT Canada auprès des jeunes, de leurs familles et du personnel enseignant et non enseignant de leur établissement scolaire.

Tous les jeunes de quatrième et cinquième secondaire peuvent participer. Si vous voulez inviter un ou

une jeune de votre entourage à participer à ce prix, encouragez-le à visiter le site acatcanada.org/pgv, où sont présentés tous les détails du concours.

Isolement cellulaire au Canada

Le 16 octobre 2018, le gouvernement du Canada déposait à la Chambre des communes le projet de loi C-83, qui vise à réformer la pratique de l'isolement cellulaire préventif dans les pénitenciers fédéraux.

À l'heure actuelle, il est possible d'enfermer un détenu 22 heures sur 24, dans le but de prévenir la violence en institution correctionnelle fédérale. Cette mesure administrative vise certains des contrevenants les plus vulnérables du système correctionnel, dont plusieurs souffrent de problèmes de santé mentale. Cette mesure n'est pas limitée dans le temps. Ainsi, on a pu observer des délais dépassant les 1 000 jours, entre autres pour le cas d'Ashley Smith, qui s'est suicidée en 2007. En plus de l'isolement quotidien prolongé sans contact humain, les détenus en isolement ne bénéficient pas non plus des programmes offerts aux détenus ni de soutien en santé mentale.

Si la Chambre des communes adoptait le projet de loi C-83, la pratique de l'isolement cellulaire préventif serait réformée. Parmi les éléments que le projet compte modifier, il y a la durée quotidienne d'isolement, qui passerait de 22 heures à 20 heures – sur les 4 heures où le détenu n'est pas isolé en cellule, 2 heures devraient être en compagnie d'autres per-

sonnes –, ainsi que le suivi médical quotidien. Le projet de loi prévoit aussi l'aménagement d'unités d'intervention structurées, qui remplaceront l'environnement difficile de l'unité de ségrégation disciplinaire.

Salué par la commissaire au Service correctionnel du Canada, Anne Kelly, le projet de loi est cependant critiqué par le syndicat des agents correctionnels de première ligne, qui craint que ces nouvelles dispositions mettent en danger les agents, tout en ne constituant pas une mesure suffisamment sévère pour dissuader les délinquants les plus dangereux.

L'ACAT Canada accueille favorablement la nouvelle. Toutefois, comme d'autres ONG, nous devons souligner que ce projet de loi n'encadre toujours pas la durée possible des mesures d'isolement préventif. Bien que les unités d'intervention structurées permettront un traitement plus humain des délinquants visés, cela ne semble être qu'une version maquillée de la pratique actuelle. Nous souhaitons rappeler que l'isolement prolongé indéfiniment est considéré comme un traitement inhumain par le Comité contre la torture, de même que par la Cour suprême de la Colombie-Britannique [1], qui a déclaré inconstitutionnelle la pratique de l'isolement cellulaire préventif de durée indéfinie.

Sources

British Columbia Civil Liberties Association v. Canada (Attorney General), 2018 BCSC 62. www.courts.gov.bc.ca/jdb-txt/sc/18/00/2018BCSC0062.htm [1]

Radio-Canada International. 2018. *Jugé inhumain, l'isolement préventif extrême dans les prisons canadiennes sera éliminé*. www.rcinet.ca/fr/2018/10/17/ralf-goodale-projet-de-loi-c-83-isolement-preventif-prison/

Bonne nouvelle

Nous sommes intervenus pour Me Nam l'été dernier et elle est enfin libre ! La blogueuse vietnamienne et sa famille ont été envoyées aux États-Unis afin d'entamer une procédure de demande d'asile.

Blogueuse et activiste des droits humains, Me Nam avait été arrêtée le 10 octobre 2016 dans la province de Khanh Hoa, dans le sud du pays, alors qu'elle accompagnait la mère d'un détenu pour une visite en prison. D'abord détenue au secret, elle est jugée le 29 juin 2017 et condamnée à 10 ans de prison pour « propagande anti-État » à cause de ses écrits en ligne et de ses activités de soutien aux victimes de la catastrophe environnementale de Formosa. Sa peine est confirmée en appel le 30 novembre 2017. En détention, sa santé se dégrade peu à peu : manque de nourriture, interdiction de se soigner avec les médicaments envoyés par sa famille, harcèlement de certaines de ses codétenues avec l'aide des gardiennes... Me Nam mène plusieurs grèves de la faim afin de protester contre ses mauvaises conditions de détention. À l'extérieur, sa mère et ses deux enfants subissent une surveillance constante et des intimidations de la part de policiers en civil. En février 2018, Me Nam est transférée sans raison officielle dans une prison à 1 200 kilomètres de sa famille – une tactique utilisée par les autorités pour accentuer la pression psychologique sur les détenus et les priver ainsi de leur réseau de soutien.

Blogueuse depuis 2006 sur des thématiques variées – corruption, violences policières, environnement ou encore expropriations forcées –, Me Nam a reçu plusieurs prix pour son travail en faveur des droits de la personne. Elle est notamment lauréate du prestigieux Prix international du Courage au féminin 2017, attribué par le Secrétariat d'État américain.

Soulignons en terminant que les autorités vietnamiennes ont recours depuis quelques années à une stratégie d'exil forcé des voix dissidentes.

Source

ACAT France. 2018. *Me Nam enfin libérée !* acatfrance.fr/bonne-nouvelle/le-calvaire-de-me-nam-est-terme-

En tant qu'organisme oecuménique engagé dans la lutte contre la torture,
ACAT Canada est membre de la Fédération internationale de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (FIACAT)
ayant un statut consultatif auprès des Nations unies : www.fiacat.org